



SAMSUNG
PARTENAIRE MONDIAL



Du 17 avril au 26 mai 2024

Samsung vous mène vers la finale

+ de 1 000 places à gagner pour Paris 2024
pour l'achat de tout produit Samsung Galaxy*



Open always wins = L'ouverture gagne toujours

* À l'exception des produits Galaxy Watch. Voir modalités de l'offre sur <https://www.jeu-samsung.fr/paris-2024>. **DAS Galaxy S24 Ultra tête : 1,056 W/kg, DAS tronc : 1,30 W/kg, DAS membres : 2,40 W/kg. DAS Galaxy Z Flip5 tête : 0,601 W/kg, DAS tronc : 1,451 W/kg, DAS membres : 2,34 W/kg. DAS Galaxy Tab S9 Ultra 5G tronc/membres : 0,931 W/kg. DAS Galaxy Buds2 Pro tête : 0,231 W/kg. DAS Galaxy Book4 Ultra tronc/membres : 0,284 W/kg.** Visuels non contractuels. Image simulée. Produits vendus séparément. **Cheil**

Open always wins!

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La société Samsung Electronics France, Société par Actions Simplifiées au capital de 27.000.000 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro B 334 367 497, dont le siège social est situé 6 rue Fructidor, 93484 Saint-Ouen Cedex (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** ») organise du 17 avril au 26 mai 2024 inclus (date et heure de France métropolitaine faisant foi, ci-après la « **Période de Jeu** ») un jeu intitulé « Samsung vous mène vers la finale » (ci-après désigné le « **Jeu** ») sur le site <https://www.jeu-samsung.fr/paris-2024> (ci-après désigné le « **Site** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** »).

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (« Paris 2024 ») n'est pas responsable envers les Participants (tel que ce terme est défini ci-après) de quelque façon que ce soit dans le cadre du Jeu. Il n'est ni organisateur, ni co-organisateur de ce Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit, y compris dans le cadre de l'utilisation de la Dotation (telle que définie en article 5).

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET VALIDITE DE LA PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Règlement. Le règlement sera mis à disposition des Participants (tels que définis ci-après) via le Site sur le lien suivant : <https://www.jeu-samsung.fr/paris-2024>.

La participation au Jeu est ouverte exclusivement aux personnes physiques majeures domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise), ayant acheté un produit Samsung de la gamme Galaxy (hors Galaxy Watch) (ci-après désignées le(s) « Participant(s) »), à l'exclusion des salariés et des collaborateurs permanents et temporaires de la Société Organisatrice et de leurs familles, et plus généralement de toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu.

Une (1) seule participation par Participant est autorisée par jour. Les Participants doivent valider manuellement et personnellement leur participation. Il est interdit de participer avec plusieurs comptes reliés à une même personne physique, ainsi que de participer avec un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler, partout moyen, l'identité, l'âge, l'adresse, la qualité et/ou le nombre de participations des Participants, ce que chaque Participant accepte expressément.

Toute fraude ou infraction du Règlement entraîne l'exclusion du Jeu du Participant et l'annulation de l'ensemble de ses participations.

Toute tentative d'un individu, qu'il participe ou non au Jeu, en vue de léser le déroulement du Jeu, ainsi que toute fraude, ou tentative de fraude, ou tentative de participation déloyale, commise en vue de percevoir indûment une dotation, pourront donner lieu à l'exclusion du Jeu et, le cas échéant, à l'engagement de poursuites judiciaires par la Société Organisatrice.

S'il s'avère qu'un Participant gagnant a participé au Jeu en contravention avec le Règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Sont prohibées les contributions au Jeu présentant notamment, et de façon non exhaustive, des contenus :

- hors sujet, ne respectant pas le thème du Jeu, de nature à susciter la polémique, excessivement provocateurs ou ne cherchant pas à être constructifs
- portant atteinte à la dignité humaine
- à caractère sexuellement explicite ou suggestif, pornographique, érotique ou pédophile et notamment exposant une nudité totale ou partielle
- faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes mœurs, harcèlement sexuel...)
- faisant l'apologie du terrorisme, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- à caractère discriminatoire, haineux ou violent à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe, négationniste ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment de la Société Organisatrice, de ses produits ou de ses marques
- portant atteinte à la vie privée, à l'image, à l'honneur ou à la réputation de tous tiers, participants ou non
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle d'un tiers notamment en présence d'extrait non autorisé ou de plagiat
- faisant la promotion d'un programme, parti ou activités politiques
- incluant des propos grossiers, orduriers ou contraires à l'image et aux valeurs de la Société Organisatrice
- contraire aux législations sur le tabac, l'alcool, la drogue, les armes ou toute autre communication encadrée

ARTICLE 3 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

3.1 – MODALITES DU JEU

Le Jeu est organisé à l'occasion des jeux Olympiques Paris 2024 ayant lieu du 26 juillet au 11 août 2024.

Les Participants peuvent participer au Jeu pendant la Période de Jeu via le Site : <https://www.jeu-samsung.fr/paris-2024>

Pour participer au Jeu, le Participant devra préalablement et impérativement, pendant la Période de Jeu :

1) Achetez un ou plusieurs produits de la gamme Galaxy (hors Galaxy Watch) entre le 17 avril et le 26 mai 2024

2) S'inscrire au Jeu en :

- Se rendant sur le site ;
- Passer la page d'accueil en cliquant sur "je participe au jeu"
- Remplir un formulaire en ligne sur le Site où il indiquera :
 - ⇒ Son nom ;
 - ⇒ Son prénom ;
 - ⇒ Son adresse e-mail ;
 - ⇒ Son numéro de téléphone
- Confirmant qu'il a plus de 18 ans et en acceptant le Règlement de Jeu (une case est à cocher).
- Prenant connaissance des instructions de Jeu et en cliquant sur le bouton « Je joue ».

Par ailleurs, au stade de l'inscription, le Participant a la possibilité de s'inscrire à la newsletter de Samsung en cliquant sur le bouton "JE JOUE et souhaite m'abonner à la newsletter Samsung". Sinon, il peut cliquer sur le bouton "JE JOUE sans m'abonner à la newsletter Samsung" pour continuer ;

3) Charger la ou les preuve(s) d'achat (facture d'achat) du ou des produit(s) Samsung Galaxy éligibles.

Le participant doit impérativement respecter ces critères d'éligibilité pour faire partie du tirage au sort. Les preuves d'achat feront l'objet d'une modération pour vérifier au préalable que ces critères ont été respectés.

4) Jouer à au moins un jeu parmi les deux proposés :

- Le premier jeu (aussi appelé « Athlétisme »):

La mécanique du jeu consiste à déplacer un personnage de voie en voie, pour éviter des obstacles et attraper des bonus. L'utilisateur doit parcourir la plus longue distance possible et réaliser le meilleur score, dans un temps imparti fixe.

- Le second jeu (aussi appelé « Skateboard »):

La mécanique du jeu s'apparente à un jeu de vitesse et d'adresse : le participant doit parcourir un décor vallonné en allant le plus vite et loin possible, en sautant au-dessus des obstacles et en attrapant les bonus pour faire le meilleur score possible.

Le nombre de participations aux jeux « Athlétisme » et « Skateboard » est illimité.

Le fait de jouer à au moins un Jeu permet au Participant d'être éligible au tirage au sort hebdomadaire.

3.2 LE TIRAGE AU SORT

Cinq cent soixante-quatorze (574) gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participations enregistrées pendant la Période de Jeu et conformes au Règlement. Chaque gagnant aura la possibilité de choisir une (1) personne accompagnatrice de son choix.

Cinq (5) tirages au sort seront prévus sur la Période de Jeu. Les tirages au sort auront lieu respectivement :

- le 28 avril 2024, parmi les participations du 17 avril au 27 avril 2024.
- le 05 mai 2024, parmi les participations du 28 avril au 04 mai 2024.
- le 12 mai 2024, parmi les participations du 05 mai au 11 mai 2024.
- le 19 mai 2024, parmi les participations du 12 mai au 18 mai 2024.
- le 27 mai 2024, parmi les participations du 19 mai au 26 mai 2024.

Le tirage au sort se fait de manière aléatoire, objective et au moyen d'un traitement automatisé, par la Société Organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée à cette fin, sous contrôle de l'huissier désigné à l'article 9 du présent Règlement.

Le recours à des gagnants suppléants sera exercé, dans le cas du refus par un gagnant de sa Dotation ou si la participation de ce dernier s'avérait invalide ou pour tout motif ne permettant pas de lui remettre sa dotation.

Il y aura donc cinq cent soixante-quatorze (574) gagnants au total (ci-après le(s) « Gagnant(s) »).

ARTICLE 4 – ANNONCE AUX GAGNANTS

La Société Organisatrice informera le(s) Gagnant(s) qu'ils ont remporté une dotation à l'adresse email indiquée par les gagnants sur le formulaire du jeu dans un délai de 30 jours à compter de chaque tirage au sort qui auront lieu : le 28 avril, 05 mai, 12 mai, 19 mai et 27 mai 2024.

Les Gagnants devront confirmer leur souhait de bénéficier de la Dotation en répondant au mail l'avisant de leur gain, en précisant ses coordonnées postales aux fins de livraison de la Dotation, dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de l'envoi du mail les informant de leur gain. A défaut de confirmation dans ledit délai, les Gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur dotation et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à cet égard.

Les Gagnants ne pourront en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance de l'e-mail les avisant de leur gain dans les délais susvisés pour solliciter l'octroi de la dotation.

Le recours à un Gagnant suppléant sera exercé, dans l'ordre chronologique, dans le cas d'une renonciation ou de la non-réception par un Gagnant de sa dotation ou si la participation de ce dernier s'avérait invalide ou pour tout motif ne permettant pas de lui remettre sa dotation. Les Gagnants n'auront droit à aucune contestation et le lot sera perdu pour ce Gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

Les Participants non retenus seront informés.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

5.1 LES DOTATIONS

Les dotations du Jeu (ci-après les « **Dotations** ») sont les suivantes :

Cinq cent soixante-quatorze (574) lots de deux (2) places pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 répartis comme suit :

- 35 lots de deux (2) places pour le Tour préliminaire, 1er tour, repêchages d'Athlétisme le 3 août à 10h au Stade de France et d'une valeur unitaire de 40€
- 25 lots de deux (2) places pour le 1er tour, qualifications, repêchages d'Athlétisme le 8 août à 10h au Stade de France et d'une valeur unitaire de 50€
- 4 lots de deux (2) places pour le 1er tour, demi-finales d'Athlétisme le 9 août à 10h au Stade de France et d'une valeur unitaire de 50€
- 7 lots de deux (2) places pour les finales d'Athlétisme le 9 août à 19h au Stade de France et d'une valeur unitaire de 80€
- 3 lots de deux (2) places pour D3 vs D4 éliminatoires de Football le 24 juillet à 21h au Parc des Princes et d'une valeur unitaire de 30€
- 33 lots de deux (2) places pour D2 vs D4 éliminatoires de Football le 27 juillet à 19h au Parc des Princes et d'une valeur unitaire entre 24€ et 40€
- 110 lots de deux (2) places pour C4 vs C2 éliminatoires de Football le 28 juillet à 17h au Parc des Princes et d'une valeur unitaire entre 24€ et 40€.
- 60 lots de deux (2) places pour C4 vs C1 éliminatoires de Football le 30 juillet à 15h au Parc des Princes et d'une valeur unitaire entre 24€ et 30€.
- 5 lots de deux (2) places pour D2 vs D3 éliminatoires de Football le 30 juillet à 21h au Parc des Princes et d'une valeur unitaire de 40€.
- 138 lots de deux (2) places pour le Quart de finales de Football le 3 août à 15h au Parc des Princes et d'une valeur unitaire entre 30€ et 65€.
- 20 lots de deux (2) places pour le Tour préliminaire (2 matchs) de Handball le 30 juillet à 19h à l'Arena Paris Sud 6 et d'une valeur unitaire de 50€
- 20 lots de deux (2) places pour le Tour préliminaire (2 matchs) de Handball le 31 juillet à 19h à l'Arena Paris Sud 6 et d'une valeur unitaire de 50€
- 20 lots de deux (2) places pour le Tour préliminaire (2 matchs) de Handball le 3 août à 19h à l'Arena Paris Sud 6 et d'une valeur unitaire de 50€
- 3 lots de deux (2) places pour le Street finale de Skateboard le 27 juillet à 17h à la Concorde 3 et d'une valeur unitaire de 130€
- 3 lots de deux (2) places pour le Street finale de Skateboard le 28 juillet à 17h à la Concorde 3 et d'une valeur unitaire de 65€
- 5 lots de deux (2) places pour Simple / H/F/ Double mixte de Tennis le 31 juillet à 12h au Stade Roland-Garros et d'une valeur unitaire de 90€
- 2 lots de deux (2) places pour Double mixte : Bronze, finale de Tennis de table le 30 juillet à 13h30 à l'Arena Paris Sud 4 et d'une valeur unitaire de 80€
- 3 lots de deux (2) places pour H/F - Simple : Quarts de Tennis de table le 1er août à 15h à l'Arena Paris Sud 4 et d'une valeur unitaire de 45€
- 3 lots de deux (2) places pour H/F - Simple : Quarts de Tennis de table le 1er août à 20h à l'Arena Paris Sud 4 et d'une valeur unitaire de 45€
- 3 lots de deux (2) places pour H/F - Simple Demi-finales de Tennis de table le 2 août à 10h à l'Arena Paris Sud 4 et d'une valeur unitaire de 50€
- 2 lots de deux (2) places des pour Quarts de finale par équipes H/F de Tennis de table le 6 août à 20h à l'Arena Paris Sud

4 et d'une valeur unitaire de 45€

- 2 lots de deux (2) places pour les Demi-finale par équipes H de Tennis de table le 7 août à 20h à l'Arena Paris Sud 4 et d'une valeur unitaire de 50€
- 2 lots de deux (2) places pour les Demi-finale par équipes H de Tennis de table le 8 août à 10h à l'Arena Paris Sud 4 et d'une valeur unitaire de 50€
- 2 lots de deux (2) places pour les Demi-finale par équipes F de Tennis de table le 8 août à 15h à l'Arena Paris Sud 4 et d'une valeur unitaire de 50€
- 2 lots de deux (2) places pour les Demi-finale par équipes F de Tennis de table le 8 août à 20h à l'Arena Paris Sud 4 et d'une valeur unitaire de 50€
- 2 lots de deux (2) places par équipes H – Bronze de Tennis de table le 9 août à 10h à l'Arena Paris Sud 4 et d'une valeur unitaire de 60€
- 4 lots de deux (2) places pour les éliminatoires de Volleyball le 29 juillet à 21h à l'Arena Paris Sud 1 et d'une valeur unitaire de 35€
- 5 lots de deux (2) places pour le Quart de finale de Volleyball le 5 août à 17h à l'Arena Paris Sud 1 et d'une valeur unitaire de 45€
- 5 lots de deux (2) places pour le Quart de finale de Volleyball le 5 août à 21h à l'Arena Paris Sud 1 et d'une valeur unitaire de 45€
- 2 lots de deux (2) places pour la finale de Volleyball le 11 août à 13h à l'Arena Paris Sud 1 et d'une valeur unitaire de 95€
- 6 lots de deux (2) places pour le tour préliminaire de Water-polo le 5 août à 12h à Paris La Défense Arena et d'une valeur unitaire entre 24€ et 34€.
- 2 lots de deux (2) places pour le tour préliminaire de Water-polo le 5 août à 18h30 à Paris La Défense Arena et d'une valeur unitaire de 24€.
- 2 lots de deux (2) places pour les Quarts de finale F de Water-polo le 6 août à 14h à Paris La Défense Arena et d'une valeur unitaire de 30€.
- 4 lots de deux (2) places pour les Quarts de finale H de Water-polo le 7 août à 14h à Paris La Défense Arena et d'une valeur unitaire entre 30€ et 50€.
- 7 lots de deux (2) places pour les Quarts de finale H de Water-polo le 7 août à 19h à Paris La Défense Arena et d'une valeur unitaire entre 30€ et 50€.
- 7 lots de deux (2) places pour Match de classement, demi-finale de Water-polo le 8 août à 13h à Paris La Défense Arena et d'une valeur unitaire entre 45€ et 65€.
- 7 lots de deux (2) places pour Match de classement, demi-finale de Water-polo le 8 août à 18h à Paris La Défense Arena et d'une valeur unitaire entre 45€ et 65€.
- 7 lots de deux (2) places pour Match de classement, demi-finale de Water-polo le 9 août à 13h à Paris La Défense Arena et d'une valeur unitaire entre 45€ et 65€.
- 2 lots de deux (2) places pour Match de classement, demi-finale de Water-polo le 9 août à 18h à Paris La Défense Arena et d'une valeur unitaire de 45€.

Le(s) Gagnant(s) auront la possibilité de choisir une (1) personne accompagnatrice de leur choix.

Tous les coûts et dépenses associées à l'acceptation et à l'utilisation de la Dotation qui ne sont pas mentionnés dans le présent Règlement sont la responsabilité unique du ou des Gagnant(s).

La Dotation est nominative et ne peut être cédée à un tiers.

La remise de la Dotation ne donne droit à aucune contestation ou réclamation pour quelque cause que ce soit, ni à la remise au gagnant de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement, son échange ou sa cession à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation, en tout ou en partie, par une autre dotation de nature équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation de sa Dotation.

Si tout ou partie de la Dotation est annulée ou reportée pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit, à sa discrétion, d'offrir une dotation de substitution de valeur égale ou supérieure à la Dotation. En cas de refus de la dotation de substitution par le Gagnant, le Gagnant sera réputé avoir refusé le bénéfice de son gain et ne pourra être éligible à aucune autre compensation à quelque titre que ce soit.

Dans la mesure où la loi le permet, Paris 2024 ainsi que leurs filiales et agents, excluent toute responsabilité découlant : (i) du report, de l'annulation ou de la modification matérielle de l'événement (ii) de tout acte ou manquement de la part d'un Gagnant ou de son invité ayant pour conséquence que le Gagnant ou son invité ne serait pas en mesure de bénéficier de la Dotation et/ou tout élément de celle-ci.

Les dotations sont limitées à une (1) Dotation par Gagnant et par produit.

5.2 LA REMISE DES DOTATIONS

La Dotation sera envoyée par email sous format dématérialisé à l'adresse indiquée par chaque Gagnant conformément à l'article

4 du Règlement, par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques entre mi-mai et juin 2024, selon les modalités fournies par Paris 2024 à la Société Organisatrice.

Les Gagnants sont, par conséquent, invités à s'assurer de la validité de ces informations. Ce délai est donné à titre indicatif et est susceptible de modification en cas de circonstances exceptionnelles qui seraient extérieures à la Société Organisatrice, notamment en cas de force majeure, ce que les Participants acceptent. Ces modalités seront communiquées aux Gagnants dès que la Société Organisatrice en aura connaissance. Les Gagnants sont, par conséquent, invités à s'assurer de la validité des informations communiquées dans le cadre du Jeu.

Si l'adresse mail ou les coordonnées indiquées par l'un des Gagnants s'avèrent erronées ou indisponibles techniquement, celui-ci sera considéré comme ayant renoncé à la Dotation et celle-ci ne lui sera pas attribuée. Dans ce cas-là, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable de la non-distribution de la Dotation et restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation de sa Dotation.

ARTICLE 6 – LIMITES DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, des dysfonctionnements du réseau Internet, des défaillances de l'ordinateur du Participant, de tout autre problème lié aux réseaux et moyens de communication (fournisseurs d'accès, virus, équipements informatiques défaillants et/ou incompatibles quant aux matériels ou logiciels, etc.) ou dans le cas où les informations fournies par le Participant seraient erronées, incomplètes ou viendraient à être rendues inexploitable pour une raison qui ne serait pas imputable à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans l'hypothèse où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié, notamment, à l'encombrement du réseau. Elle ne peut être tenue responsable de la maintenance ou de tout dysfonctionnement des serveurs sur lesquels le Site et/ou le Jeu/Concours sont hébergés.

Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger leurs données et/ou logiciels. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se font/fait sous l'entière responsabilité des Participants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des Dotations par les services postaux. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation de la Dotation.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des Participants, quelle que soit leur forme (lettres, e-mails, fax, appels téléphoniques, etc.) relatives au mécanisme du Jeu, à l'interprétation ou à l'application du Règlement, ou à la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

En acceptant de participer au Jeu, chaque Participant est réputé avoir accepté le Règlement et décharge entièrement et sans condition la Société Organisatrice de toute responsabilité relative au Jeu ainsi que de tout préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation au Jeu ou en relation avec celui-ci.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du Jeu.

Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement et à ce titre, auront la même valeur que s'ils avaient été publiés dans la version initiale du Règlement.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1 Traitement automatisé de données

Lors de leur participation au Jeu, quel que soit le support, les participants renseignent un certain nombre d'informations ayant un caractère personnel.

Les informations collectées sont des données d'identification (ex : nom, prénom, adresse, courriel). Selon le Jeu ou la Dotation, d'autres types de données pourront être demandés (ex : date de naissance, pièce d'identité valable, passeport, etc.).

Ces données collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement automatisé par la Société Organisatrice.

7.2 Finalités des traitements

Les données sont traitées par la Société Organisatrice pour l'organisation du Jeu.

Les traitements suivants sont nécessaires à l'organisation du Jeu par la Société Organisatrice :

- a) validation de la participation au Jeu (vérification de l'éligibilité du candidat selon les critères demandés pour le Jeu tels qu'indiqués dans le Règlement)
- b) communication entre la Société Organisatrice et les participants, entre autres pour informer les gagnants des résultats
- c) remise ou envoi des Dotations

La Société Organisatrice indique aux participants, au moment de leur collecte, les informations qu'il est nécessaire de fournir pour participer au Jeu. Dans un formulaire de collecte, les informations qu'il est nécessaire de fournir sont signalées par un astérisque.

Sous réserve de votre consentement préalable, les données pourront être utilisées pour la finalité suivante :

d) Envoi d'offres commerciales de la part de la Société Organisatrice

Enfin, conformément aux intérêts légitimes de la Société Organisatrice, les données sont collectées aux fins suivantes :

e) Contrôle du respect des conditions du Règlement et lutte contre la fraude. Cela peut être par exemple, sans que ce soit exhaustif, aux fins de contrôler la limitation du nombre de participation par personne, aux fins de faire respecter une période d'abstention qui serait indiquée au Règlement ou aux fins de faire respecter une interdiction de participation à un Jeu, dans le cas où une personne ayant fraudé ou tenté de frauder a été interdite de participation lorsque le Règlement le prévoit.

7.3 Communication des données à des prestataires autorisés

Les données ne sont accessibles qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître pour l'organisation du Jeu.

Les données pourront faire l'objet d'une transmission à des prestataires autorisés pour les finalités suivantes :

- gestion de l'organisation du Jeu par un prestataire pour le compte de la Société Organisatrice ;
- tirage au sort des gagnants par des personnes tierces indépendantes (ex : huissiers de justice) ou un prestataire ;
- remise des Dotations aux gagnants (ex : envoi par la Poste) et organisation de certaines Dotations par nos partenaires (ex : organisation des voyages, rencontres avec des personnalités, invitation à des événements).

Les données pourront faire l'objet d'une transmission à des tiers en cas de demande de la part des autorités judiciaires, administratives ou fiscales justifiée par une disposition réglementaire ou légale.

7.4 Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel concernant les participants et/ou gagnants au Jeu sont conservées pour les finalités visées aux points a) à e) de l'article 7.2 pendant une période de 3 (trois) ans à compter de la date de participation au Jeu.

Au-delà de cette durée, les données des participants et/ou gagnants sont archivées pendant une période complémentaire de 2 (deux) ans, à des fins probatoires en cas de litige relatif au déroulement du Jeu.

7.5. Droits des personnes concernées

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa dernière version en vigueur et du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« Règlementation applicable en matière de protection des données personnelles ») vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité sur vos données personnelles. Vous avez également le droit de vous opposer pour motif légitime aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation.

Pour exercer ces droits, connectez-vous sur <http://www.samsung.com/request-desk>. Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'informations sur les conditions de traitement de vos données, vous pouvez consulter la [Politique de confidentialité Samsung](#).

ARTICLE 8 – PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Le Gagnant, par sa seule participation au Jeu, autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser, sur tout support, par tout moyen et pour la durée qu'elle jugera utile, ses nom, prénom, ville de résidence, ainsi que les photographies les représentant, aux fins d'assurer la communication relative au Gagnant du Jeu et la promotion des jeux de la Société Organisatrice, pour une durée n'excédant pas trois ans à compter de la clôture de la Période de Jeu, sans que cela confère aux intéressés le droit à une rémunération, compensation ou avantage complémentaire autre que l'attribution des dotations qu'ils auront gagnées dans le cadre du Jeu.

Si un Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses données, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse indiquée au présent Règlement.

ARTICLE 9 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à VILLENEUVE D'ASCQ Cedex (59652), 4 Avenue de la Créativité CS 72410.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le Jeu et son Règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant concerné.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement devront obligatoirement être soumis par le Participant à la Société Organisatrice, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au Règlement, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à :

SAMSUNG ELECTRONICS France- Jeu - "Samsung vous mène vers la finale" - SO POP - 6 rue Fructidor - 93484 Saint-Ouen Cedex
À défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux français compétents.
6 rue Fructidor - 93484 Saint-Ouen Cedex

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux français compétents.

SAMSUNG